

SD/LV/SB - 2023/0830

DG 2023-1168-A

D2200

DOCUMENTS\ARRETES\2023\ARRETES\TEMPORAIRES\CIRCULATION\TRAVAUX\I-J-K\830INEOROUTE NOUVELLE(REEMPLACEMENT APPUI TELECOM).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande transmise le 19 octobre 2023 par l'entreprise INEO INFRACOM, domiciliée à FEURS (42110) 16 route de Valeille pour occuper le domaine public en modifiant temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer le remplacement d'un appui Télécom Route Nouvelle,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,
-

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise INEO INFRACOM sera autorisée à réaliser les travaux précités suivant les prescriptions de son donneur d'ordre, à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ROUTE NOUVELLE-RD 101- à hauteur du chantier

2-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par panneaux et à vitesse limitée à 30 km/h.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 - STATIONNEMENT à hauteur du chantier

- Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier pour tous autres véhicules que celui ou ceux de l'entreprise INEO INFRACOM.

2-3 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise INEO INFRACOM mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité et occupera le domaine public en ces lieux et place pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 - SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise INEO INFRACOM au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier sera interdit au public et devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise mettra en place un périmètre de sécurité autour du chantier.
- Le chantier devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives une journée, cette dernière étant comprise entre le LUNDI 23 OCTOBRE 2023 et le VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 de 7 heures à 18 heures sauf soir.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte d'un concessionnaire de réseaux, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances Alliance - ppoyet@alliance-ambulances42.fr,
- Entreprise INEO INFRACOM - 42100 FEURS, carole.chambost@equans.com
yvan.hegenauer@equans.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / voirie,
- LFa/ OM - TRI,
- Département Loire/ Service technique départemental
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 20 octobre 2023
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' and 'V' followed by a horizontal line.